



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Service forêt, risques et crises (SFRC)
Unité prévention et culture des risques (SFRC)
Affaire suivie par : Emmanuelle Bouzon
Tél. 04 88 17 82 70
ddt-sfrc@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le **17 FEV. 2026**

Le préfet de Vaucluse

à

Monsieur le maire de Cavaillon

Objet : Notification du porter à connaissance risque inondation dans le cadre de l'élaboration du PPRI Calavon-Coulon Aval

PJ : carte des aléas, carte des enjeux actualisée, principes de prévention du risque complétés

Le plan de prévention du risque inondation (PPRI) du Calavon-Coulon Aval a été prescrit le 26 juillet 2002 sur votre commune. Conformément aux termes de cet arrêté, l'association des communes a été menée en continu.

Un courrier en date du 6 février 2026 a été transmis à l'ensemble des communes concernées en réponse à leurs observations et remarques.

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9
téléphone : 04 88 17 85 00
courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr
Site internet : www.vaucluse.gouv.fr

Les réunions d'association qui se sont tenues avec votre commune ont permis d'ajuster en particulier la carte des enjeux pour tenir compte de votre plan local d'urbanisme approuvé en 2019 ainsi que les études de définition d'une bande de précaution à l'arrière des systèmes d'endiguement sur votre territoire.

Sur ce dernier point, une bande de précaution à l'arrière des digues a été calculée en application des dispositions du décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques¹. Elle est caractérisée par une trame rouge hachurée sur la carte des enjeux correspondant aux secteurs situés à l'arrière des ouvrages d'endiguement et exposés à un risque de défaillance de l'ouvrage (rupture) ou de surverse.

La méthode de calcul a été affinée sur la base des données topographiques précises du LIDAR HD de l'IGN et des données modélisées de lignes d'eau du syndicat intercommunal rivière Calavon-Coulon (SIRCC) ayant servi à déterminer les cotes de la crue de référence du PPRI (crue centennale 545 m³/s).

Sur le secteur de la Tapy en rive droite du Coulon, la bande de précaution arrière digues a été élargie pour tenir compte du projet d'implantation de surverse de sécurité incluse dans le programme d'aménagement de la plaine aval du Coulon menés par le syndicat de rivière. En fonction de l'issue donnée à ce projet, ce point peut être amené à être supprimé avant approbation du PPRI.

Ces évolutions ont été présentées à vos équipes lors de la réunion d'association du 21 octobre 2025.

Faisant suite à l'ensemble de ces échanges et dans l'attente de l'approbation du PPRI envisagée en 2027, **je vous adresse par la présente le porter à connaissance en remplacement de celui notifié en 2019. Il comprend la carte des aléas, la carte des enjeux actualisée ainsi que les principes de prévention du risque complétés.** Vous vous appuyerez sur cette connaissance pour refuser ou assortir de prescriptions les demandes d'autorisation d'urbanisme situées en zone inondable et susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique.

J'attire votre attention sur le fait que, nonobstant l'illégalité susceptible d'affecter une autorisation d'urbanisme accordée en méconnaissance du présent PAC, votre responsabilité pénale peut aussi être mise en jeu dans l'hypothèse où l'autorisation accordée par vos soins aurait pour conséquence la commission d'un délit non intentionnel, notamment, en cas de mise en danger de la vie d'autrui ou encore d'homicide ou de blessures involontaires.

Compte tenu de la possible mise en jeu de votre responsabilité pénale telle que décrite précédemment, je vous informe que j'exercerai mes prérogatives en matière de contrôle de légalité pour assurer le respect de ce PAC avec une vigilance particulière

1 Le décret PPRI prévoit que la largeur de cette bande correspond à 100 fois la distance entre la hauteur d'eau maximale atteinte pour la crue de référence et le terrain naturel immédiatement derrière lui (sans être inférieure à 50 mètres).

L'unité prévention et culture des risques de la DDT reste mobilisée pour accompagner votre service instructeur en cas de difficulté d'application ou de compréhension du présent porter à connaissance.

Pour le préfet et par délégation,
le Sous-Préfet d'Apt,



Eric PIERRAT

